

**PROJET DE RÈGLEMENT 477 CONCERNANT LA DIVISION
DU TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK
EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE D'OTTERBURN PARK :

AVIS est, par la présente, donné par madame Christine Ménard, assistante-greffière, qu'à la séance ordinaire du 15 avril 2024, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement numéro 477 intitulé « RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

Ledit projet de Règlement divise le territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal.

Les districts se délimitent comme suit :

- **District électoral numéro 1 – Au pied de la montagne (1126 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Ozias-Leduc et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Bouleaux (côté sud-ouest), de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Bouleaux (côté sud-ouest), la rue Parkview, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Helen, la rue Mountainview, la limite municipale nord-est et le chemin Ozias-Leduc jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 2 – Du pont noir (1124 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Mountainview et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Helen (côté sud-ouest), de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Helen (côté sud-ouest), le chemin des Patriotes, le prolongement ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Prince-Albert, la rivière Richelieu, la limite municipale nord, la voie ferrée du CN, la limite municipale nord-est et la rue Mountainview jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 3 : Les Bosquets (1138 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Ozias-Leduc et la rue Connaught de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : la rue Connaught, la rue Spiller, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Prince-Albert (côté nord-est) le chemin des Patriotes, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Helen (côté sud-ouest), la rue Parkview, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Bouleaux (côté sud-ouest) et le chemin Ozias-Leduc jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 4 : Des Pommiers (1118 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Ozias-Leduc et de la rue Bousquet, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : la rue Bousquet, la rue Spiller, la rue Connaught, le chemin Ozias-Leduc jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 5 : du Vieux Otterburn (1186 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du cours d'eau Bernard et de la limite municipale sud-ouest; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : la limite municipale sud-ouest, la rivière Richelieu, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Prince-Albert (côté nord-est), la rue Spiller, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Vigneault (côté nord-est), le cours d'eau Bernard jusqu'au point de départ.

- **District électoral numéro 6 : Des Grandes-terres (1188 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin Ozias-Leduc et de la limite municipale sud-ouest, de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : la limite municipale sud-ouest, le cours d'eau Bernard, de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Vigneault (côté nord-est), la rue Bousquet et le chemin Ozias-Leduc jusqu'au point de départ.

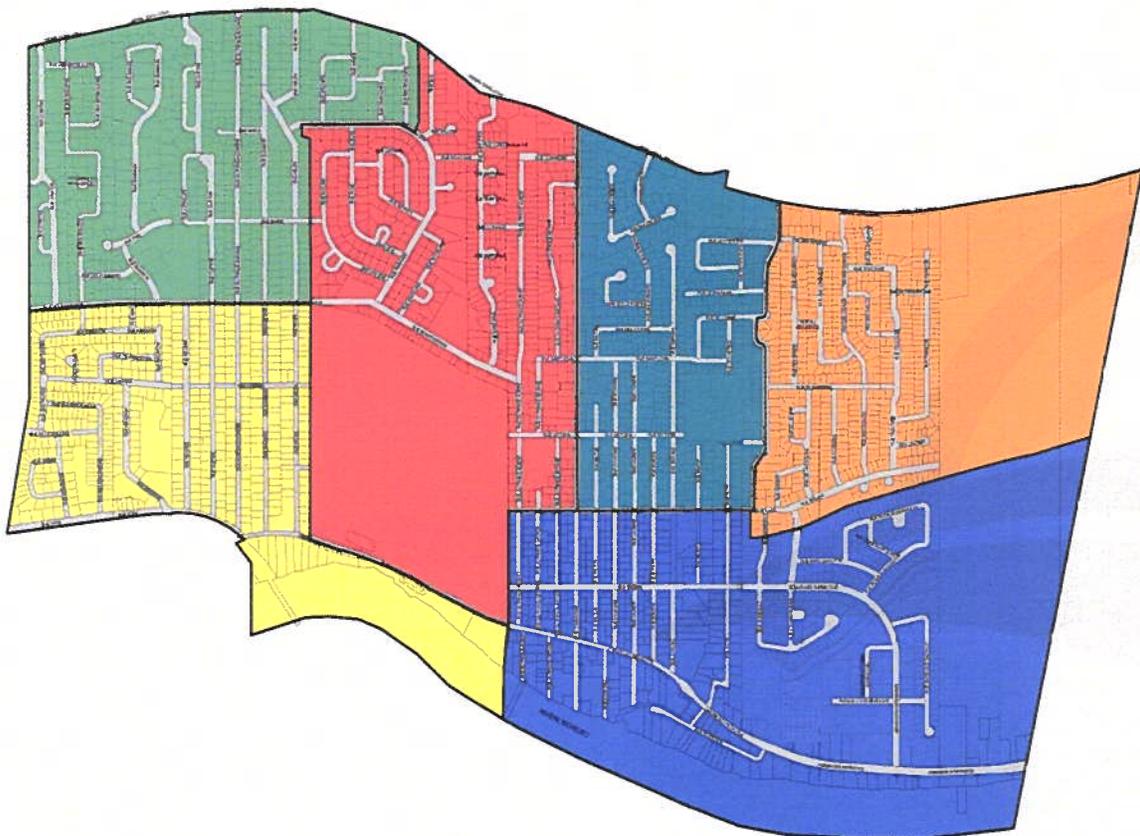
Pour la consultation de ce projet de Règlement, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe situé au 601, chemin Ozias-Leduc, à Otterburn Park, pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit le lundi, mardi et jeudi, de 7h45 à 12h et de 13h à 16h30, le mercredi de 13h à 16h30 et le vendredi de 7h45 à 11h45.

AVIS est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E.2.2) peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de Règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Madame Christine Ménard
Directrice générale et assistante-greffière
601, chemin Ozias-Leduc,
Otterburn Park (Québec), J3H 2M6
ou
greffe@opark.ca

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E.2.2) que le Conseil tiendra une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de Règlement si le nombre d'oppositions reçues dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Plan des districts électoraux



DONNÉ À OTTERBURN PARK LE 29 AVRIL 2024

Christine Ménard, directrice générale
Assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'ASSISTANTE-GREFFIÈRE

Je, soussignée assistante-greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 29 avril 2024 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.

_____

Christine Ménard, directrice générale
Assistante-greffière